



Garghentini Python Giovanna, Berset Christel

Bannir le plastique à usage unique dans la restauration

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 26.03.21

DAEC/DSJ

Dépôt

Aller chercher son repas dans un restaurant ou au take away et le manger ensuite au bureau, au parc ou chez soi fait désormais partie de nos habitudes. Avec la fermeture des restaurants durant la crise sanitaire, de nombreux restaurants proposent des menus à l'emporter. Or cela entraîne un nombre de déchets en plastique jetables très, trop important.

La prolifération du plastique est devenue un fléau environnemental et une source de pollution majeure. Plusieurs dizaines de millions de tonnes de plastique flottent actuellement dans les océans. Dans notre région aussi des tonnes de déchets plastiques finissent chaque année dans nos champs, nos rivières et nos lacs. Parmi eux, de nombreuses matières plastiques renfermant des additifs et qui, sous l'effet de l'oxydation, conduisent à la fragmentation en microfragments ou en microplastiques très dommageables pour l'environnement et la santé animale et humaine.

Le Conseil d'Etat de Genève vient d'introduire l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable, avec une consigne, comme cela est devenu l'habitude dans de nombreux festivals.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable par les restaurants et les take away qui proposent des plats à l'emporter ?
2. Peut-il envisager d'interdire le plastique à usage unique tel que sachets, pailles, gobelets, assiettes ou couverts dans le domaine de la restauration, du catering et des services traiteur ? Si non, pour quelles raisons ?
3. Dans l'attente d'une interdiction, peut-il rapidement mettre en place différentes mesures incitatives pour encourager les exploitant-e-s de terrasses et de restaurants, les exposant-e-s aux marchés, les responsables de buvette, les organisateurs et organisatrices de manifestations, à renoncer au plastique à usage unique ?
4. Plus généralement, le Conseil d'Etat est-il prêt à établir un plan d'action pour bannir l'utilisation du plastique par l'industrie agroalimentaire et le commerce de détail qui ont leurs activités dans le canton ?

—